SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Maxbond (Part A)

Numero d'article: 270 628, 270 656

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

beko GmbH
Rappenfeldstr. 5
86553 Monheim, Deutschland
Téléphone +49 (0) 9091 90898-0
Téléfax +49 (0) 90 91/90898-29
Site internet www.beko-group.com
E-mail info@beko-group.com

Secteur informatif

Informations techniques info@beko-group.com

Fiche de Données de Sécurité info@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif Giftnotruf Mainz - 24 Stunden Notdienst

Société Telefon: +49 (0) 6131/19240 (allemand + anglais)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient:
Méthacrylate de méthyle
Acide méthacrylique
Triacrylate de triméthylolpropane ethoxylé
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle

Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin /…
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
50 - 70	Méthacrylate de méthyle
	CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
1 - <10	Urethane Methacrylate Oligomer
	CAS: 82339-26-2, EINECS/ELINCS: Polymer
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319
1 - <10	Acide méthacrylique
	CAS: 79-41-4, EINECS/ELINCS: 201-204-4, EU-INDEX: 607-088-00-5, Reg-No.: 01-2119463884-26-xxxx
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 3: H311 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335
1 - <3	Chlorure de tosyle
	CAS: 98-59-9, EINECS/ELINCS: 202-684-8
	GHS/CLP: Skin Irrit. 2: H315 - Eye Dam. 1: H318
1 - <2,5	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
	CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
	GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1
1 - <2,5	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle
	CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8
	GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411, M = 1
0,1 - < 1	Triacrylate de triméthylolpropane ethoxylé
	CAS: 28961-43-5, EINECS/ELINCS: 500-066-5
	GHS/CLP: Eye Irrit. 2: H319 - Skin Sens. 1: H317

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié

Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à la bonne aération de la pièce y compris au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air).

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Protéger de l'action de la lumière.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 205 mg/m³, TMP n° 82, FT n° 62
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 410 mg/m³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m³
Acide méthacrylique
CAS: 79-41-4, EINECS/ELINCS: 201-204-4, EU-INDEX: 607-088-00-5, Reg-No.: 01-2119463884-26-xxxx
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 70 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
8 heures: 50 ppm
Court terme (15 minutes): 100 ppm

DNEL

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 208 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13,67 mg/kg bw/d.
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm².
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm².
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 208 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm².
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 74,3 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,2 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm².
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 104 mg/m³.
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 29,6 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 88 mg/m³.
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 4,25 mg/kg bw/d.
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 2,55 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 6,3 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 6,55 mg/m³.

PNEC

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
soildu sol, 1,47 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 5,74 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.

Eau de mer, 0,94 mg/l.
Eau douce, 0,94 mg/l.
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
soildu sol, 1,2 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
Eau de mer, 0,82 mg/l.
Eau douce, 0,82 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,7 mm/ Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: > 0,7 mm/ Caoutchouc butyle, >60 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger en matière plastique.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Voir les SECTION 6+7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Gel
Couleur	ambre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	15
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	0,97
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	130.000 - 150.000 mPas (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réactions avec les agents réducteurs, les métaux lourds.
Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, oral, Rat: 382 mg/kg IUCLID.
LC50, inhalatoire, Rat: 220 ppm 4h IUCLID.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: > 2930 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 1700 mg/kg (IUCLID).
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: 29,8 mg/l.
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
LD50, dermique, Lapin: 500 - 1000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: 1320 mg/kg bw.
LC50, inhalatoire (vapeur), Rat: 7,1 mg/l/h.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Risque de lésion oculaire grave. Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Le produit provoque des brûlures. Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut produire une réaction allergique. Peut provoquer une allergie cutanée. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: 3,9 mg/l.
EC50, (24h), Daphnia magna: 7 mg/l.
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (48h), Oryzias latipes: 5 mg/l (IUCLID).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 0,42 mg/l (IUCLID).
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 0,39 mg/l.
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 79 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: > 110 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 69 mg/l (OECD 202).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 37 mg/l (OECD 202-2).
NOEC, Danio rerio: 9,4 mg/l (OECD 210).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID 2924

Transport fluvial (ADN) 2924

Transport maritime selon IMDG 2924

Transport aérien selon IATA 2924

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF NSA (Méthacrylate de méthyle, Acide méthacrylique)
- Code de classification	FC
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	1 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	LIQUIDE INFLAMMABLE CORROSIF NSA (Méthacrylate de méthyle, Acide méthacrylique)
- Code de classification	FC
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Flammable liquid, corrosive, n.o.s. (Methyl methacrylate, Methacrylic acid)
- EMS	F-E, S-C
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	1 l
Transport aérien selon IATA	Flammable liquid, corrosive, n.o.s. (Methyl-methacrylate, Methacrylic acid mixture)
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	2,93 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque des lésions oculaires graves.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H311 Toxique par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier: 35061000

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Skin Corr. 1B: H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque des lésions oculaires graves. (D'après les données d'essais)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées aucun

Copyright: Chemiebüro®

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Maxbond (Part B)

Numero d'article: 270 628, 270 656

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

beko GmbH
Rappenfeldstr. 5
86553 Monheim, Deutschland
Téléphone +49 (0) 9091 90898-0
Téléfax +49 (0) 90 91/90898-29
Site internet www.beko-group.com
E-mail info@beko-group.com

Secteur informatif

Informations techniques info@beko-group.com

Fiche de Données de Sécurité info@beko-group.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif Giftnotruf Mainz - 24 Stunden Notdienst

Société Telefon: +49 (0) 6131/19240

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement DANGER

Contient: Méthacrylate de méthyle

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre agréé selon la réglementation locale/nationale.

2.3 Autres dangers

Autres dangers aucun

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

Type de produits:

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
70 - 90	Méthacrylate de méthyle
	CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
1 - <10	3,5-Diéthyl-1,2-dihydro-1-phényl-2-propylpyridine
	CAS: 34562-31-7, EINECS/ELINCS: 252-091-3
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 H312 - Eye Irrit. 2: H319 - Skin Irrit. 2: H315
< 1	naphta hydrotraité à point d'ébullition bas
	CAS: 64742-82-1, EINECS/ELINCS: 265-185-4, EU-INDEX: 649-330-00-2
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Asp. Tox. 1: H304 - STOT SE 3: H336 - STOT RE 1: H372 - Aquatic Chronic 2: H411
0,25 - <1	2,6-di-tert-butyl-p-crésol
	CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
	GHS/CLP: Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, M = 1

Commentaire relatif aux composants Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
Naphta - [contient < 0,1 % poids/poids de benzène (EINECS no 200-753-7)]
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Indications générales
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

Après inhalation
Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion
Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.
Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.
Transmettre cette fiche au médecin.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié
Dioxyde de carbone.
Eau pulvérisée.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié
Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).
Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Aspiration sur le site indispensable.

Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

Substance
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 205 mg/m³, TMP n° 82, FT n° 62
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 410 mg/m³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m³

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

Substance / CE VALEURS LIMITES
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
8 heures: 50 ppm
Court terme (15 minutes): 100 ppm

DNEL

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm².
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm².
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme: 13,67 mg/kg bw/d.
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 208 mg/m³.
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 208 mg/m³.
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme: 1,5 mg/cm².
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme: 1,5 mg/cm².
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme: 8,2 mg/kg bw/d.
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme: 104 mg/m³.
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme: 74,3 mg/m³.

PNEC

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
soildu sol, 1,47 mg/kg dw.
sédiment (eau douce), 5,74 mg/kg dw.
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l.
Eau de mer, 0,94 mg/l.
Eau douce, 0,94 mg/l.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Protection des yeux	Lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d´informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. En cas d'immersion: > 0,4 mm/ Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3). En cas de contact par projection: > 0,4 mm/ Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	Vêtement de protection léger.
Divers	Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter le contact avec les yeux et la peau.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante, cartouche AX (DIN EN 14387).
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Se conformer aux réglementations environnementals applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat	Gel
Couleur	ambre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	non applicable
Valeur du pH [1%]	non applicable
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	12
Inflammabilité (solide, gaz) [°C]	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/ml]	0,95
Densité de versement [kg/m³]	non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité	150.000 - 200.000 mPas (20°C)
Densité relative de vapeur par rapport à l'air	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Voir la SECTION 10.3.

10.2 Stabilité chimique

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes et des agents d'oxydation.
Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.
Réagit au contact des acides forts.

10.4 Conditions à éviter

Fort réchauffement.

10.5 Matières incompatibles

Voir la SECTION 7

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs/gaz inflammables.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Produit
ATE-mix, oral, > 2000 mg/kg.

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LD50, dermique, Lapin: > 2000 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: > 2930 mg/kg (Lit.).
LD50, oral, Rat: 1700 mg/kg (IUCLID).
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, dermique, Lapin: > 5000 mg/kg.
LD50, oral, Rat: > 5000 mg/kg (OECD 401).
LC50, inhalatoire, Rat: 29,8 mg/l.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Pas de classification. Méthode de calcul
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Irritant Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut produire une réaction allergique. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Peut irriter les voies respiratoires. Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité sur la reproduction	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénèse	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Remarques générales	
	Données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (48h), Oryzias latipes: 5 mg/l (IUCLID).
EC50, (72h), Scenedesmus subspicatus: > 0,42 mg/l (IUCLID).
NOEC, (21d), Daphnia magna: > 0,39 mg/l.
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 79 mg/l (OECD 203).
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum: > 110 mg/l (OECD 201).
EC50, (48h), Daphnia magna: 69 mg/l (OECD 202).
NOEC, (21d), Daphnia magna: 37 mg/l (OECD 202-2).
NOEC, Danio rerio: 9,4 mg/l (OECD 210).

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	non déterminé
Biodégradabilité	non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Eliminer comme déchet dangereux.
Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.
Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Transport routier vers ADR/RID	1133
Transport fluvial (ADN)	1133
Transport maritime selon IMDG	1133
Transport aérien selon IATA	1133

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID	ADHÉSIFS
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 l
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	ADHÉSIFS
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Adhesives
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 l
Transport aérien selon IATA	Adhesives
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	non
Transport fluvial (ADN)	non
Transport maritime selon IMDG	non
Transport aérien selon IATA	non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Pas d'information disponible.

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	1991/689 (2001/118); 2010/75; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (REACH); 1272/2008; 75/324/EEC (2008/47/EC); (EU) 2015/830; (EU) 2016/131; (EU) 517/2014
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2017); IMDG-Code (2017, 38. Amdt.); IATA-DGR (2018)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (FR):	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012.
- Observer les restrictions d'emploi	Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux femmes enceintes ou qui allaitent. Observer les restrictions d'emploi qui s'appliquent aux jeunes.
- VOC (2010/75/CE)	2,93 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 03)

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Tarif douanier: 35061000

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées aucun

Copyright: Chemiebüro®